Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, DOUBLEMARD Annie, LAMOUREUX Vincent, RISBOURG Jean-Luc, DUBREUCQ Geneviève, MULET Xavier, PROISY Stéphanie, CHOPIN Christophe, ANUSET Jean-Marc, DROY Nathalie, COULLE Katia

Absents excusés : Pouvoirs Mr ITTELET Robert à Mr ANUSET Jean-Marc- Mme ROY Josette à Mr VIEVILLE Jean-Pierre.

Absents : Mr FOUCHER Loïc, Mr BATTEUX Jean-François.

Mme Geneviève DUBREUCQ est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations à rattacher à la séance du 15 mai 2018 :

-Ouverture de crédits prog. 448 Mise en sécurité de la salle polyvalente.

-Bon d'achat

Délibérations à prendre :

-Demande d'un emplacement pour une remorque friterie place des Prêlets- Droits de place.

-Acceptation d'un chèque pour participation au défilé de chars du Comice Agricole.

-Médiation Préalable Obligatoire (MPO)- Convention d'expérimentation d'une Médiation Préalable Obligatoire entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne et la Commune.

-Elaboration d'un P.L.U. – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

-Synthèse des commissions

-Infos

-Question diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs de Mr ITTELET Robert à Mr ANUSET Jean-Marc et de Mme ROY Josette à Mr VIEVILE Jean-Pierre

Mme Geneviève DUBREUCQ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Mr MULET Xavier arrive à 20 heures 16.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents un point à ajouter :

- Ouverture de crédits- Achat de matériel médical

Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018, et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations à rattacher à la séance du 15 mai 2018 :
Décision modificative :

Objet : Ouverture de crédits prog. 448 Mise en sécurité de la salle polyvalente
Je soussigné, Jean-Pierre VIEVILLE, Maire de SAINS-RICHAUMONT autorise, conformément aux textes et lois en vigueur le virement des crédits ci-après au budget primitif 2018 :

Art. 2313 prog. Mise en sécurité de la salle polyvalente	3 473.00€
Ligne 020 Dépenses imprévues d'investissement	- 3 473.00€

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Objet : Bon d'achat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer un bon d'achat de 150.00€ à Mr Bruno COURTIN, en remerciement de la prise en charge de l'ouverture et la fermeture des portes des deux cimetières pour la période du 1er janvier 2018 au 30 mai 2018. Cette dépense sera prise à l'article 6714 du budget primitif 2018.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Objet : Demande d'un emplacement pour une remorque friterie place des Prêlets-Droits de place.

Le Maire donne lecture du courrier de Mlle Mélinda HAMLA, nouvelle propriétaire de la remorque friterie place des Prêlets. Celle-ci sollicite l'octroi de l'emplacement actuel.

Le Maire propose d'accorder à Mlle Mélinda HAMLA un emplacement place des Prêlets, dans les mêmes conditions que l'ancienne friterie, soit 10€/mois. Cette recette sera portée à l'article 7336 du budget primitif 2018.

Les Membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Objet : Acceptation d'un chèque pour participation au défilé de chars du Comice Agricole.

La Commune a participé à la confection d'un char pour le défilé du Comice Agricole qui a eu lieu à Sains-Richaumont le dimanche 27 mai. Les Membres du Comité du Comice Agricole ont alloué pour chaque char une indemnité de 100.00€.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le chèque de 100.00€.

Objet : Médiation Préalable Obligatoire (MPO)- Convention d'expérimentation d'une Médiation Préalable Obligatoire entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne et la Commune.

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;

3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;

4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;

5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.
Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :
d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents

Elaboration d'un P.L.U. – Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 6 juillet 2017, la commune de Sains-Richaumont a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Actuellement, la commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme et est donc de ce fait soumise au principe de constructibilité limitée, restreignant les possibilités d'accueil de nouvelles constructions à l'intérieur des parties urbanisées du territoire communal.
Les élus souhaitent aujourd'hui élaborer un PLU pour pouvoir réfléchir à l'organisation du territoire communal et répondre aux projets à l'étude sur la commune, notamment en matière d'habitat et d'équipements publics.
Le PLU comprend un document intitulé le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu' un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) retenues pour l'ensemble de la commune de Sains-Richaumont dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le projet communal repose sur la volonté d'assurer un équilibre entre un développement équilibré et maîtrisé du territoire, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels, du patrimoine bâti et paysager.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Sains-Richaumont à échéance d'une dizaine d'années s'articule autour de 3 axes :

- ⇨ Développer et équiper
  - ✓ Atteindre une population communale d'environ 1 250 habitants à l'horizon 2030 ;
  - ✓ Maintenir et développer le tissu économique local ;
  - ✓ Prévoir l'accueil de nouveaux équipements communaux.

- ⇨ Préserver
  - ✓ les espaces naturels, les paysages et le cadre de vie
  - ✓ les espaces agricoles
  - ✓ assurer l'intégration des secteurs de développement

<u>Délibération pour émettre un avis sur le projet présenté.</u>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et ouvert le débat, les Membres du Conseil Municipal décident de revoir ce point lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

<u>Objet : Ouverture de crédits- Achat de matériel médical</u>

Je soussigné, Jean-Pierre VIEVILLE, Maire de SAINS-RICHAUMONT autorise, conformément aux textes et lois en vigueur le virement des crédits ci-après au budget primitif 2018 :

Art. 2188 prog. 449 Achat de matériel médical	500.00€
Ligne 020 Dépenses imprévues de d'investissement	-500.00€

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

- **Synthèse des commissions :** Néant

- **Infos,**

Lecture du courrier du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, demande d'une subvention. Les Membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner suite.

Le Maire donne lecture des remerciements du Président des ACPG pour la subvention versée.

Le Président de l'Espoir remercie la municipalité pour la subvention accordée ainsi que pour la tonte du terrain de football et également l'entretien des locaux. Il invite le Conseil Municipal à un après-midi festif le 23 juin qui se clôturera par une soirée barbecue.

Le Président de la société de chasse invite la municipalité à son ball-trap le 24 juin.

Fête de la musique le 21 juin rendez-vous face au stade.

Le 22 juin l'Amicale du Personnel Communal organise une brocante nocturne, animations mises en place par la commune soirée en continue de 18 heures à 1 heure du matin.

Les 23 juin à 11 heures présentation officielle de la nouvelle dénomination de l'école maternelle et primaire de Sains-Richaumont « Ecole Simone VEIL ». A partir de 11 heures 30 remise de dictionnaires aux élèves du CM2.

- **Questions diverses :**

Mme Katia COULLE, s'interroge sur le sinistre survenu au muret du monument aux morts, le Maire indique qu'un chauffeur des Ets Transport CAILLE, a malencontreusement accroché le muret lors d'une livraison à la Franco Argentine.

Mme Annie DOUBLEMARD, signale une infiltration d'eau à la salle polyvalente.

Mr Christophe CHOPIN, souhaiterait qu'un moyen de surveillance à l'aide de caméras soit installé au city stade et aux aires de jeux.

Mr Xavier MULET, demande des explications quant à la plantation des haies route de chevennes. Mme Annie DOUBLEMARD indique qu'il faut attendre l'automne pour entreprendre les plantations. Mr Xavier MULET aimerait connaitre les emplacements. Il indique qu'il n'y a pas eu de concertation, que les agriculteurs ne sont pas au courant et qu'il est grand temps de se réunir.

Mr Jean-Luc RISBOURG informe de la fin du contrat aidé de Mr ALIZARD Gautier. Il indique que l'entreprise JORAND à la charge de l'entretien des espaces verts de RICHAUMONT.
Il informe que Mme Florence DOUBLEMARD est en arrêt de maladie depuis décembre 2017.

Mr Jean-Marc ANUSET signale un dépôt d'ordures dans un terrain en bordure de trottoir rue Jean Susini près du salon de coiffures.

Séance levée à 22 heures 50